

Comité d'organisation
LA FRANCE EN
COURANT
32 Rue G1 de Gaulle
27300 BERNAY

www.lafranceencourant.org
france.courant@laposte.net



REGLEMENT DE LA FRANCE EN COURANT

Article 1 –

Le Comité d'Organisation de **LA FRANCE EN COURANT** et le Syndicat de la Boulangerie de l'Eure, Maison de la Boulangerie Pâtisserie Artisanale de l'Eure 42 rue Joséphine 27000 Evreux organisent **LA FRANCE EN COURANT** en collaboration avec la Confédération Nationale de la Boulangerie Pâtisserie Française et avec le soutien de la F.F.A. (Fédération Française d'Athlétisme).

Article 2 –

La date de l'épreuve est fixée en annexe

La course débute par un prologue qui précède la première étape.

INSCRIPTIONS :

Article 3 –

L'épreuve est ouverte aux hommes et femmes âgés de plus de 18 ans, licenciés ou non. Chaque équipe est composée de 8 relayeurs (dont au moins 1 femme), plus 2 ou 3 chauffeurs. Pour plus de confort pour l'équipe, il serait souhaitable que l'un des chauffeurs soit kiné et qu'il vienne en complément du kiné de l'organisation. Chaque équipe peut disposer de 2 coureurs suppléants, ces coureurs doivent figurer sur la liste d'inscription de l'équipe avant le départ.

Ces coureurs suppléants sont uniquement prévus pour remplacer des coureurs qui ne peuvent rester 15 jours sur la course, leurs dates de course doivent être notifiées sur la fiche d'inscription, ainsi que le nom du coureur qu'il remplace.

Les inscriptions s'effectuent par équipe : de club, départementale, régionale ou nationale, corporative, etc.

Chaque équipe doit lors de l'inscription :

- donner son nom
- indiquer le capitaine de l'équipe
- indiquer la couleur de ses maillots, shorts, coiffure.

Les inscriptions sont prises du 1er janvier au 15 juin. Pour une question de sécurité et d'organisation, le nombre d'équipe est limité à 15. Les premières inscrites seront prioritaires. Les équipes étrangères ne sont acceptées que si elles ont un manager figurant sur la liste établie par la F.F.A. (Prévoir un interprète)

Une participation financière est demandée dont le montant est fixé en annexe à verser lors de l'inscription au secrétariat de la France en Courant avec les fiches d'inscriptions d'équipes et individuelles remplies et signées complétées des copies de licences ou certificats médicaux datés de moins d'un an au départ de la course.

Les participants s'engagent à respecter le règlement dont ils prendront connaissance avant leur inscription.

La signature du bulletin d'engagement implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

En cas d'impossibilité de dernière heure de ne pouvoir prendre le départ, les coureurs devront aviser les organisateurs qui apprécieront les raisons et se prononceront sur un éventuel remboursement de tout ou partie des frais d'engagement.

Tout coureur qui s'inscrit individuellement doit régler une participation fixée en annexe.

CERTIFICATS MEDICAUX

Article 4 –

Conditions obligatoires pour participer à une compétition de course hors stade :

- - être titulaire d'une licence sportive de la course à pieds en cours de validité.
- - Pour les non licenciés : posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an le jour du départ ou sa photocopie certifiée conforme.

PARCOURS

Article 5 –

Un document présentant le parcours sera remis à chaque équipe, après clôture définitive des inscriptions. Les organisateurs se réservent le droit de modifier cet itinéraire, si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent.

L'itinéraire est balisé conformément au code de fléchage, sur le côté droit de la route par tout moyen approprié, complété de l'indication FEC (LA FRANCE EN COURANT). Il est conseillé de se munir de cartes routières récentes (moins de 3 ans) et d'un guide rouge Michelin (hôtels et restaurants) sur lequel figurent de nombreux plans de villes.

SECURITE SUR LE PARCOURS

Article 6 –

Le code de la route en vigueur doit être respecté par les coureurs et les véhicules de chaque équipe. Chaque équipe assure sa sécurité.

Aux arrivées d'étape et en cas de nécessité sur le parcours, des commissaires assurent la sécurité au moyen de panneau K10

COURSE

Article 7 -

1°- Le coureur doit se présenter sur la ligne de départ 5 minutes avant l'heure prévue.

2°- Chaque coureur est dans l'obligation de porter :

- le maillot de son équipe
- le dossard qui lui sera remis par l'organisation
- une ceinture fluorescente la nuit.

3°- Chaque équipe est libre d'organiser sa course à l'allure qu'elle désire (il n'y a ni vitesse ni temps limite d'imposés).

4°- Il est précisé que si un coureur est indisponible (blessé, malade ...) la même distance doit être parcourue. Il est toutefois entendu que chaque inscrit prend la responsabilité de sa propre résistance sur toute la durée du relais.

5°- Chaque relais ne devra pas être inférieur à 1000 m. Aucun coureur ne peut parcourir plus de 40km par jour, cette distance ne devra pas dépasser 18km pour les juniors

6°- Le passage des relais sera organisé par l'équipe elle-même en fonction de la résistance de ses coureurs. Un même coureur pourra effectuer plusieurs relais au cours de l'étape.

7°- Le dernier kilomètre avant l'arrivée de l'étape doit être effectué par 4 coureurs de l'équipe qui doivent être en tenue (maillots, shorts de l'équipe).

8°- lors de la proclamation des résultats, vin d'honneur, remise de prix chaque équipe doit être représentée par 4 coureurs dont si possible le capitaine et être en tenue (maillots, shorts de l'équipe).

Article 8-

Si une équipe renonce à participer au classement et souhaite continuer à courir une partie des étapes, elle devra en demander l'autorisation au Directeur de course. Le Directeur de course fixera les conditions de participation aux étapes de cette équipe.

CONTROLE DE LA COURSE

Article 9-

L'organisation se réserve le droit de permuter les chauffeurs (sous réserve que ceux-ci restent couverts par l'assurance du véhicule) qui seront chargés de vérifier le respect du présent règlement et du contrôle de la course (passage du relais, port du dossard, etc.) prévoir une place dans votre véhicule pour celui-ci.

- Une pénalité de 5 minutes est donnée à l'équipe qui ne se présente pas à l'heure au départ.
- Une pénalité de 5 minutes est donnée au coureur qui n'a pas son dossard
- Une pénalité de 5 minutes est donnée au coureur qui n'a pas son maillot
- Une pénalité de 5 minutes est donnée au coureur qui n'a pas sa ceinture fluorescente
- Une pénalité de 15 minutes est donnée à l'équipe par Km entamé hors circuit non corrigé.
- Une pénalité de 30 minutes est donnée à l'équipe qui ne rédige pas correctement les feuilles de route.

Le Directeur de course, le Juge arbitre chronométreur et son adjoint sont chargés de l'application de ces pénalités.

Toute réclamation durant l'épreuve sportive devra être présentée au Directeur de course et au Juge arbitre. Leur décision sera sans appel.

Article 10-

A l'issue de chaque étape, deux classements sont établis (classement de l'étape et classement général) en fonction des temps exprimés en heures, minutes et secondes réalisées, seul les équipes ayant parcouru la totalité de l'étape participent au classement.

REUNION DE COORDINATION

Article 11-

Chaque soir, avant le dîner, une réunion a lieu à laquelle participent :

- l'organisateur
- le responsable du chronométrage
- le responsable du fléchage
- le capitaine de chaque équipe et l'interprète (dans le cas d'équipe étrangère)

Lors de ces réunions :

- les feuilles de route de la journée sont ramassées
- les résultats de l'étape et le classement général sont rappelés
- les itinéraires détaillés, ainsi que la fiche concernant l'arrivée de l'étape suivante, sont distribués ou complétés
- les problèmes de la journée sont évoqués,
- les consignes particulières de l'étape suivante sont énoncées.

ASSISTANCE

Article 12-

Ravitaillement. La course se déroule en autosuffisance, aucun ravitaillement n'est prévu sur le parcours par l'organisation, chaque équipe devant assurer sa logistique.

Restauration : Elle est assurée par l'organisation et les villes étapes, pour le repas du soir et le petit déjeuner, les participants adeptes d'un régime particulier devront se prendre en charge pour leur restauration. Le repas de midi est laissé à la charge de chaque équipe.

Transport : les coureurs et les chauffeurs devront assurer leur propre transport, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée (2 véhicules adaptés pour 5 personnes type fourgon, camping-car, etc.)

Hébergement : assuré dans chacune des villes étapes par l'organisation elle même. Les coureurs devront prévoir leur couchage (lit de camp et duvet)

Service médical : Conformément au règlement de la FFA (Fédération Française d'Athlétisme), un médecin suivra la course afin d'être rapidement sur les lieux d'un éventuel accident. Son numéro de portable sera transmis au départ de la course, cas d'urgence ou d'accident grave il sera fait appel au Services de Secours par téléphone (18 ou 112)

Les kinésithérapeutes et podologues seront présents dans une structure mobile (tente ou auvent) identifiée lors du petit déjeuner, à la demi étape et près du local des douches à l'arrivée. Les petits soins d'entretien pourront y être dispensés.

Une liste des produits conseillés pour composer la pharmacie de l'équipe est fournie lors de l'inscription.

Assurance : l'organisation prend en charge le coureur pendant le relais.

PUBLICITE

Article 13-

Vu le faible montant de la participation, tout sponsor ou toute publicité devra avoir un accord préalable de l'organisation.

En cas d'utilisation du logo de **LA FRANCE EN COURANT** (marque déposée) celle-ci ne peut être faite qu'en accord avec l'organisation et en reproduisant celui-ci rigoureusement.

(graphisme, proportions, couleurs etc.)

RECOMPENSES

Article 14 -

- Plaquette souvenir à l'ensemble des coureurs avec tee shirt
- 1^è équipe : Remboursement de la totalité de l'inscription des coureurs et chauffeurs.
- 2^è équipe : Remboursement de la ½ inscription des coureurs et chauffeurs.
- 3^è équipe : Remboursement du ¼ de l'inscription des coureurs et chauffeurs.

Fait le 4 janvier 2022.

Le Président
A SOURDON
Le secrétaire

A CHARRIER

Comité d'organisation
LA FRANCE EN
COURANT
32 Rue G1 de Gaulle
27300 BERNAY

www.lafranceencourant.org
france.courant@laposte.net



REGLEMENT DE LA FRANCE EN COURANT
Annexe 2022

Le 33ème tour se déroulera du 16 au 30 juillet 2022
Le départ aura lieu NEVERS (58) le 16 juillet l'arrivée à Bernay le 30 juillet 2022

Participation financière

Une participation financière est demandée : son montant est fixée à:

3040€ pour l'équipe plus éventuellement 240€ par coureur suppléant pour une période forfaitaire de 8 jours et un complément de 20€ par jour entre 9ème et le 15ème jour
200€ par chauffeur soit 400 ou 600€ pour 2 ou 3 chauffeurs

Les accompagnateurs paient chacun 300€

à verser lors de l'inscription au Comité d'Organisation de LA FRANCE EN COURANT

Tout coureur qui s'inscrit individuellement doit régler les 380 euros d'inscription + 200 euros pour participation aux frais de véhicule.

Préparation du Tour 2022

Le Samedi 16 juillet 2022, à 10h les capitaines d'équipe vérifieront auprès de l'organisation de la France en Courant que le dossier de leur équipe est complet (Fiche d'équipe, Fiches individuelles, avec N° de licence ou certificat médical)

A 11h l'ensemble des participants assistera au premier Briefing de présentation et d'information des consignes générales du Tour 2022

Nota : La gratuité concernant les 3 chauffeurs sera accordée pour toute inscription d'une équipe complète avant le 31/01/22 pour 2 chauffeurs avant le 29/02/22 et pour 1 chauffeur avant le 31/03/22.

Fait le 4 janvier 2022

Le Président
A SOURDON

Pour Le secrétaire

A CHARRIER